

ATTESTATION A+ TEBOPLY

ATTESTATION EMISSIONS DE COV ET DE FORMALDEHYDE Relative à l'étiquetage des produits de construction et de décoration sur leurs émissions de polluants volatils (Décret N°2011-321 du 23/03/2011)

Conformément à l'arrêté d'application relatif à l'étiquetage obligatoire des produits de construction et de décoration (arrêté du 19 avril 2001) qui spécifie d'évaluer les produits en appliquant la série de normes ISO 16000, des essais ont été réalisés.

Référence des essais FCBA 402/11/2719R/1 à 15 du 31-01-2013 (Laboratoire de Chimie - Ecotoxicologie).

Les substances volatiles suivantes ont été systématiquement recherchées :

Formaldéhyde (numéro CAS 50-00-0), Acétaldéhyde (numéro CAS 75-07-0), Toluène (numéro CAS 108-88-3), Tétrachloroéthylène (numéro CAS 127-18-4), Xylènes (numéro CAS 1330-20-7), 1,2,4-Triméthylbenzène (numéro CAS 95-63-6), 1,4-Dichlorobenzène (numéro CAS 106-46-7), Éthylbenzène (numéro CAS 100-41-4), 2-Butoxyéthanol (numéro CAS 111-76-2), Styène (numéro CAS 100-42-5), Composés organiques volatils totaux (COVT)

Les contreplaqués THEBAULT listés au tableau ci-dessous sont classés A+

Contreplaqués PEUPLIER & OKOUMÉ

THEBAULT JEAN SAS - F - 79460 MAGNÉ

TEBOPLY OKOUME INT - TEBOPLY OKOUME EXT
TEBOTWIN OKOUME INT - TEBOTWIN OKOUME EXT
TEBOMARINE OKOUME EXT
TEBOGARANT - TEBOPROFIL
TEBOFLAM OKOUME INT - TEBOFLAM OKOUME EXT
TEBOPAINT - TEBOPRIME - TEBOSTILE
TEBOPLUS - TEBOPLUS PRIME

Scénarios d'utilisation : Mur - Plancher - Plafond

Les traitements complémentaires de type Fongicide , insecticide ou Weatherscreen n'affectent pas le classement

Antoine THEBAULT
Président

